

N° 2023-231

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société Bouygues Energies & Services France sise Cedra Parc, 183 Avenue Désandrouin, à Valenciennes (59300), en ce qui concerne des travaux d'entretien de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 28 août et le 28 décembre 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 28 août et le 28 décembre 2023, en raison des travaux d'entretien de l'éclairage public, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur tout le territoire de Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES Energies & Services France, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 8 août 2023  
Le Maire  
Luc MONNET

✍

Alain DELECOURT  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

